

Microfinance.PLP
REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple – Un But – Une Foi

**MINISTERE DE LA FAMILLE ET
DE LA SOLIDARITE NATIONALE**

PROJET DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE
FAD – FND

Ref : Prêt FAD/N°F/SENLUT-PAU/99/22 du 19/08/99
Prêt FND N°286

**PROPOSITION D'UN SYSTEME DE CREDIT POUR
LES FEMMES RURALES**

(CDI)

Madame Khady FALL NDIAYE
Directrice Projet Lutte contre la Pauvreté
FAD - FND

Octobre 2000

SOMMAIRE

Contexte

- I. Mise en œuvre des projets et programmes à volet crédit**
- II. Intervention des Structures Financières Décentralisées.**
- III. Proposition d'un système de crédit en faveur des femmes rurales.**

Conclusion

Contexte

En matière d'accès aux services financiers, les femmes au Sénégal connaissent une situation paradoxale. Subvenant seules aux besoins d'innombrables ménages, elles ont de ce fait besoin d'importantes ressources financières. Cependant leur accès aux services financiers demeure très limité, surtout au niveau du secteur bancaire, à cause de multiples contraintes liées à la faiblesse de leurs revenus, à l'absence de garanties, et à l'état de subordination au double plan social et économique. Ainsi, face à ces blocages, l'on note une désaffection grandissante des femmes en général et rurales en particulier vis à vis de ces structures.

C'est pourquoi, ces dernières années ont été marquées par une évolution assez positive de la volonté politique des autorités sénégalaises en matière d'accès des femmes aux ressources financières.

I - MISE EN ŒUVRE DES PROJETS ET PROGRAMMES A VOLET CREDIT

L'importance des activités économiques des femmes est une réalité au Sénégal, même si les statistiques officielles sont parfois insuffisantes à cet égard. L'Etat a développé tout un arsenal de programmes et projets à volet crédit en direction des femmes. Mais ces projets et programmes sont limités dans le temps et dans l'espace ; ils sont régis par des règles de fonctionnement encore inappropriées, établies de commun accord entre l'administration de tutelle et les Bailleurs de Fonds concernés, avec des systèmes de suivis permettant à la fois le contrôle et la réalisation des objectifs assignés aux projets.

Il convient surtout de noter que la gestion de ces derniers se fait au niveau central, alors que les bénéficiaires vivent en milieu rural ; et parmi ces bénéficiaires, la frange la plus démunie n'est pas très souvent prise en compte. Par ailleurs, l'on a noté que la **pérennisation** de toute action est sous-tendue par la participation et l'appropriation des populations, ce qui constitue tout un processus allant de l'identification, en passant par la motivation, la responsabilisation et la gestion de proximité des actions.

Aussi, beaucoup de structures financières décentralisées, à caractère mutualiste ont été mis en place avec l'appui des Bailleurs de Fonds, en milieu rural, au niveau des chefs lieux de département, ou d'arrondissement. Il s'agit notamment du CMS, de l'ACEP et du PAMECAS.

II - L'INTERVENTION DES STRUCTURES FINANCIERES DECENTRALISEES

Aujourd'hui, l'ensemble des spécialistes intervenant dans le monde de la micro-finance s'accordent sur le fait que la Structure Financière Décentralisée peut être une des solutions à l'accès des femmes au crédit. Elle se définit comme suit :

«La Structure Mutualiste d'Épargne et de Crédit est une association de personnes, dotée de la personnalité morale, sans but lucratif et à capital variable, fondée sur le principe d'union, de solidarité et d'entraide mutuelle, ayant pour objet de collecter l'épargne de ses adhérents (personnes physiques ou morales) de la sécuriser et de mettre à leur disposition des crédits pour leurs besoins personnels»

Les grandes structures mutualistes existantes telles que le CMS, PAMECAS ou ACEP, interviennent en milieu rural, et sont très performantes par rapport à leur méthodologie d'intervention. En fait ils ciblent les populations déjà organisées et actives dans le monde de la production ; elles fonctionnent de telle sorte qu'elles recouvrent presque la totalité des fonds qu'elles octroient. Elles pêchent cependant par leur approche envers les populations défavorisées ; en fait elles exigent un apport personnel et une épargne préalable fonctionnelle sur 3 ou 6 mois avant l'obtention d'un quelconque financement d'activités génératrices de revenus.

A cela s'ajoute une absence totale de Programme d'accompagnement comme l'IEC et la formation. En fait l'information, la formation et le suivi des activités des populations se sont pas pris en compte d'une manière effective par ces structures ; par exemple, bien que détenant une partie du capital des SFD, de par leur adhésion, les populations ne s'y identifient pas ; elles le perçoivent comme une structure bancaire implantée en milieu rural, mais travaillant pour les intérêts et selon leurs propres conditions. (voir tableau comparatif).

C'est pourquoi l'approche initiée par le PAGPF depuis 1993, nous paraît extrêmement intéressante. Cette démarche dynamique de responsabilisation et d'implication des bénéficiaires, a eu pour finalité, de faire acquérir aux populations défavorisées les moyens nécessaires qui leur ont permis de devenir de véritables actrices de développement.

Proposition d'un système de crédit (Expérience de PAGPF)

Le PAGPF financé par le FAD (BAD) et le FND avait pour objectif d'améliorer les conditions socio-économiques de 25.000 femmes et de 5.000 enfants. Elle disposait d'un fonds de 500.000.000 pour le financement d'activités génératrices de revenus. A ce jour, 336 projets ont pu ainsi être financés et 38 **groupements d'épargne et de crédit** gérés par les femmes elles-mêmes, ont été installés dans les zones ciblées. A la fin du projet, avec l'accord de la BAD, l'Etat du Sénégal a rétrocédé le fonds de crédit (actif + passif à reconstituer) d'un montant de 580.000.000 à la Fédération Nationale des Groupements de Promotion Féminine (dont la majorité des membres sont issues du milieu rural). Il est prévu à terme pour ces GEC, la mutation en mutuelle d'épargne et de crédit la constitution de **réseau mutualiste pour la fédération**.

La démarche initiée par le PAGPF, a été bâtie à partir des enquêtes menées dans les 5 régions d'intervention pour la mise en place de systèmes de crédit.

En fait, ces enquêtes ont révélé auprès des femmes des besoins cruciaux de moyens financiers, mais surtout leurs incapacités à y faire face. Enclavées et démunies, les populations ciblées ne pouvaient pour la plupart réunir une épargne pour accéder aux mutuelles d'épargne et de crédit, encore moins présenter les garanties exigées par les Institutions Bancaires.

Pour palier à cette situation le PAGPF a librement adopté une approche qui considère le crédit comme moyen d'épargner. A ce niveau le système de crédit mis en place avec comme crédo « **crédit/épargne** » se veut une gestion de proximité pour les femmes et par les femmes.

- La décentralisation, pour développer un système de crédit de proximité (création ou développement de GEC existants jusque dans les zones les plus reculées, voire même l'implantation de guichets au niveau de certains villages centres)
- Le faire – faire par le biais de Structures Financières Décentralisées (déjà existantes)
- La participation dans la gestion et la définition d'une politique de crédit répondant aux aspirations des bénéficiaires

Sur la base d'un protocole d'accord, l'Etat consentira à mettre à la disposition des Structures Financières Décentralisées, Mutuelles ou GEC, des lignes de crédit pour le financement d'activités génératrices de revenus avec des conditions ci-après :

- La baisse du taux d'intérêt
- La suppression de l'épargne préalable et de l'apport personnel
- La suppression de toute garantie autre que la caution solidaire ou le nantissement des équipements acquis par le biais des financements.

Deux types de financement pourraient être accordées **les fonds de roulements** et **des projets d'investissements**.

A défaut d'obtenir des structures financières décentralisées dans les localités enclavées, il s'agira de promouvoir ou de créer des GEC à caractère mutualiste, qui seront régis par les principes suivants :

- Une adhésion libre et volontaire
- Un nombre des membres illimité
- Un fonctionnement démocratique
- des actions visant l'éducation économique et sociale des membres

A la faveur, d'une démarche participative et de prise en conscience du milieu, il sera possible d'instaurer un contexte favorable qui permet aux femmes de s'approprier la notion et les principes d'action de mutualiste qui reposent sur la solidarité, le partage d'une vision d'un projet commun.

A l'instar des lignes de crédit domiciliés au niveau des SFD, il sera mis en place sous forme de subventions, des fonds d'appui aux GEC, pour renforcer leurs surfaces financières et leur permettre ainsi de définir des politiques de crédit adaptées à chaque milieu, c'est-à-dire tenant compte des spécificités des besoins de la cible constituée de populations démunies.

A cet égard, la vocation des GEC sera d'octroyer de micro-crédits pouvant atteindre 50.000 pour les prêts individuels et 1.500.000 pour des prêts aux groupements.

Les GEC seront encadrés par des structures spécialisées, tant au niveau de la formation des gérantes, des membres des différents organes (conseil d'administration, comité de crédit, comité de surveillance, comité d'éducation) qu'au niveau de l'élaboration de la politique de crédit et du suivi de la gestion comptable et financière, etc.

CONCLUSION

Cependant force est de reconnaître que la situation des femmes sénégalaises reste dominée par de multiples contraintes qui ont pour noms : l'analphabétisme et le degré de formation, la malnutrition, les inconvénients du devoir de procréation, les blocages socio-culturels, l'accès limité des ressources physiques. Ces contraintes pénalisent la femme et continuent de fait d'entraver sa participation active au processus du développement économique.

L'utilisation optimale des ressources financières qui seraient mises à leur disposition ne peut en effet durablement et efficacement améliorer la situation des femmes si des programmes d'information, d'éducation, de communication et de formation ne sont pas pris en compte dans les stratégies de financement.

**TABLEAU COMPARATIF DES STRUCTURES MUTUALISTES ET
DES GEC MIS EN PLACE PAR LE PAGPF**

CONDITIONNALITES ----- STRUCTURES	DISPOSITIONS PRELABLES	APPORT PERSONNEL	TAUX D'INTERET	SUIVI ET FORMATION	OBSERVATIONS
- Structures mutualistes Ex : PAMECAS	Ouverture de compte	30% du montant sollicité	2% mensuel	Néant	- Le capital appartient aux structures (mais les femmes participent à sa constitution). - Les produits générés par les intérêts appartiennent à ces structures. - Pas de suivi, ni de formation
- GEC mis en place par le PAGPF	Néant	Néant	2% mensuel	Services d'ONG et de spécialistes <u>Ex</u> : Conacap et Dyna Entreprise	- Le capital appartient aux femmes - Les femmes gèrent pour leur propre compte. - Les produits générés par les intérêts servent à renforcer le capital et à supporter les charges de fonctionnement